

PRIME A LA CONVERSION : JUSQU'A 5 000 € DANS CERTAINS CAS

Publié le 03 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Vous avez une voiture diesel ou essence assez ancienne et vous souhaitez en changer ? Vous pouvez peut-être bénéficier de la prime à la conversion pour la mise au rebut de votre vieille voiture et l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant. Un décret publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2018 fixe les nouveaux montants de cette

prime à la conversion qui s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de la prime à la conversion est désormais de 2 500 € (sans condition de revenus) en cas d'acquisition d'un véhicule électrique neuf ou d'un véhicule hybride rechargeable neuf.

Cette prime est également de 2 500 € pour les ménages non imposables qui souhaiteraient acheter un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion, ce montant étant par contre, dans ce cas-là, de 1 000 € pour les foyers imposables.

Par ailleurs, cette prime est doublée pour les 20 % des ménages les plus modestes mais aussi pour les actifs qui ne paient pas d'impôts et qui parcourent plus de 60 kilomètres (aller-retour) chaque jour pour se rendre sur leur lieu de travail. Concrètement, cela signifie que cette prime peut passer à 5 000 € en cas, par exemple, d'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion.

Rappel :

Le montant de cette prime dépend à la fois du véhicule acheté et de la situation fiscale du foyer.
Textes de référence

[Décret relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants](#)

Et aussi

[Vignette ou pastille Crit'Air \(certificat qualité de l'air\)](#)

[Destruction des véhicules hors d'usage \(VHU\)](#)

Pour en savoir plus

[Prime à la conversion](#)

Ministère chargé de l'environnement